



# MAIRIE DE DORMANS

## COMPTE-RENDU

### RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

28 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 28 mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Présents : MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX et Jean-Luc TARATUTA  
Mmes Véronique BULLIARD, Annie GALBY et Isabelle MICHELET  
MM. Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Didier TALON, Denis VAN GYSEL et Ludovic WELCHE  
Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Francine PICAVET, Chantal RENAUD, Nicole SIMONIN et Nadine WOIRY

M. Christian BRUYEN a donné pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA  
Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à Mme Nicole SIMONIN  
Mme Valérie LITOUX a donné pouvoir à Mme Francine PICAVET  
M. Sébastien PAYET a donné pouvoir à M. Manuel CORDEIRO

Absent(s) excusé(s) : MM. Christian BRUYEN et Sébastien PAYET et Mmes Pascale LEGER et Valérie LITOUX

Secrétaire de séance : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA  
*Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2019 est lu et adopté à l'unanimité*

## N° 7 020 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

RAPPORTEUR : ISABELLE MICHELET

**Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans, a quitté la séance lors du vote des comptes administratifs 2018.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle MICHELET, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'**exercice 2018** dressé par M. Michel COURTEAUX, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	2 475 912.52	2 858 835.45€	382 922.93€
	<i>Résultats antérieurs (2017) reportés</i>	0.00€	747 181.28€	747 181.28€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>1 130 104.21€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	1 513 162.49€	900 179.91€	- 612 982.58€
	<i>Solde antérieur (2017) reporté</i>	0.00€	230 507.22€	230 507.22€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>- 382 475.36€</b>
<b>Résultat de clôture de 2018</b>				<b>747 628.85€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser)</b>				<b>747 628.85€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	13 984.98€	9 824.90€	- 4 160.08€
	<i>Résultats antérieurs (2017) reportés</i>	0.00€	7 932.43€	7 932.43€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>3 772.35€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	0.00€	8 830.75€	8 830.75€
	<i>Solde antérieur (2017) reporté</i>	0.00€	52 984.72€	52 984.72€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>61 815.47€</b>
<b>Résultat de clôture de 2018</b>				<b>65 587.82€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser)</b>				<b>65 587.82€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	66 870.01€	66 870.01€	0.00€
	<i>Résultats antérieurs (2017) reportés</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>0.00€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	0.00€	66 870.01€	66 870.01€
	<i>Solde antérieur (2017) reporté</i>	0.00€	171 142.42€	171 142.42€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>238 012.43€</b>
<b>Résultat de clôture de 2018</b>				<b>238 012.43€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b>Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser)</b>				<b>238 012.43€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	151 774.81€	151 803.21€	28.40€
	<i>Résultats antérieurs (2017) reportés</i>	0.00€	20.41€	20.41€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>48.81€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde antérieur (2017) reporté</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>0.00€</b>
<b><i>Résultat de clôture de 2018</i></b>				<b>48.81€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b><i>Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser)</i></b>				<b>48.81€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	418 292.58€	392 366.88€	- 25 925.70€
	<i>Résultats antérieurs (2017) reportés</i>	0.00€	65 067.59€	65 067.59€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>39 141.89€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	1 337.00€	0.00€	- 1 337.00€
	<i>Solde antérieur (2017) reporté</i>	0.00€	439.80€	439.80€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>- 897.20€</b>
<b><i>Résultat de clôture de 2018</i></b>				<b>38 244.69€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b><i>Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser)</i></b>				<b>38 244.69€</b>

<b>COMPTE ADMINISTRATIF MAISON DE SANTE</b>		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	56 470.37€	94 653.40€	38 181.03€
	<i>Résultats antérieurs (2017) reportés</i>	0.00€	160.69€	160.69€
	<i>Résultats à affecter</i>			<b>38 343.72€</b>
<i>Section d'investissement</i>	<i>Résultats propres à l'exercice 2018</i>	39 025.69€	35 882.71€	- 3 142.98€
	<i>Solde antérieur (2017) reporté</i>	35 091.09€	0.00€	- 35 091.09€
	<i>Solde global d'exécution</i>			<b>- 38 234.07€</b>
<b><i>Résultat de clôture de 2018</i></b>				<b>109.65€</b>
<i>Reste à réaliser au 31 décembre 2018</i>	<i>Fonctionnement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
	<i>Investissement</i>	0.00€	0.00€	0.00€
<b><i>Résultats cumulés 2018 (y compris les restes à réaliser)</i></b>				<b>109.65€</b>

- 2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 021 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET GENERAL**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2019 approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 1 130 104.21€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : - 382 475.36€uros.  
aucun solde de reste à réaliser  
entraînant un besoin de financement de 382 475.36€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 577 656.00€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter sur le budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section reporté) la somme de 382 475.36€uros
- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068) le montant nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 382 475.36€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de 747 628.85€uros.

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 022 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2019, approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 3 772.35€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : 61 815.47€uros  
aucun solde de reste à réaliser  
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0.00€uros,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 61 815.47€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 3 772.35€uros

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 023 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET LOTISSEMENT LES QUARTIERS II**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2019, approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 0.00 €uros.
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : 238 012.43€uros  
aucun solde de reste à réaliser  
n'entraînant aucun besoin de financement.

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0.00€uros.

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 238 012.43€uros.
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 0.00€uros.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 024 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET CAMPING**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2019, approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 48.81€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : 0.00€uros  
aucun solde de restes à réaliser  
n'entraînant aucun besoin de financement

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 0.00€uros,

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- en recette d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 0.00€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 48.81€uros

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 025 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2019, approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 39 141.89€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : - 897.20€uros  
aucun solde de reste à réaliser  
entraînant un besoin de financement de 897.20€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 4 761.00€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- d'inscrire en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 897.20€uros
- d'affecter au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) la somme de : 897.20€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 38 244.69€uros

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 026 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET MAISON DE SANTE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal rappelle à l'assemblée qu'elle a :

par délibération en date du 28 mars 2019, approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion :

- la section de fonctionnement fait apparaître un excédent global d'un montant de : 38 343.72€uros
- la section d'investissement fait apparaître :  
un solde d'exécution global de : - 38 234.07€uros  
aucun solde de reste à réaliser  
entraînant un besoin de financement de : 38 234.07€uros

Dans ces conditions :

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Considérant que le budget de 2018 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de : 38 422.00€uros

L'assemblée décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2019 le résultat comme suit :

- en dépense d'investissement (compte 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté) la somme de : 38 234.07€uros.
- en recette d'investissement d'affecter en réserves (excédent de fonctionnement capitalisé - compte 1068) le montant nécessaire à la couverture du capital de l'emprunt soit 38 234.07€uros
- en recette de fonctionnement (compte 002 résultat de fonctionnement reporté) la somme de : 109.65€uros

*Adopté à l'unanimité,*

#### **N° 7 027 : BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL - EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 3 349 045.00 € en section fonctionnement
- 2 387 405.00 € en section investissement

*Adopté (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1),*

#### **N° 7 028 : BUDGET PRIMITIF REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 14 432.00 € en section fonctionnement
- 61 815.00 € en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 029 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LES QUARTIERS II – EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 661 546.00 € en section fonctionnement
- 449 779.00 € en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 030 : BUDGET PRIMITIF CAMPING – EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 146 928.00 € en section fonctionnement
- 0.00 € en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 031 : BUDGET PRIMITIF MAISON DE LA PETITE ENFANCE – EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 413 752.00 € en section fonctionnement
- 5 798.00 € en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 032 : BUDGET PRIMITIF MAISON DE SANTE – EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif 2019 tel que présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

- 100 771.00 € en section fonctionnement
- 80 570.00 € en section investissement

*Adopté à l'unanimité,*

## **N° 7 033 : TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2019**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,



Vu la délibération n°7 027 du présent conseil municipal relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2019 communiqué par les services fiscaux,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation	15,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33,78 %
C.F.E.	14,27 %

*Adopté (POUR : 19, CONTRE : 1, ABSTENTION : 1),*

### **N° 7 034 : BUDGET GENERAL - BILAN ANNUEL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE RESTAURATION ET D'UNE SALLE DE SPORT A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GAULT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la délibération du conseil municipal n°6 837 du 31 mars 2017 concernant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 906 du 11 décembre 2017 concernant le bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'année 2017, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°6 953 du 3 avril 2018 concernant les modifications qui s'imposent au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement et au niveau de l'autorisation de programme, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Vu la délibération du conseil municipal n°7 009 du 7 mars 2019 concernant les entreprises retenues, relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire du Gault,

Il est proposé de faire un bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours, en faisant le constat de la réalisation 2018 et en apportant les éventuelles modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par le programme soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de présenter l'APCP de la façon suivante :

	Montant de l'AP	CP réalisés		BP		
		2017	2018	2019	2020	2021
<b>dépenses</b>	<b>1 565 138€</b>	<b>29 310,85€</b>	<b>61 874,45€</b>	<b>1 006 393€</b>	<b>467 560€</b>	<b>- €</b>
<i>honoraires</i>	179 688 €	29 310,85 €	44 987,08 €	105 393 €	- €	- €
<i>travaux</i>	1 338 761 €	- €	- €	900 000 €	438 760 €	- €
<i>dépenses annexes</i>	46 689 €	- €	16 887,37 €	1 000 €	28 800 €	- €
<b>recettes</b>	<b>1 565 138 €</b>	<b>44 327,72€</b>	<b>56 113,33€</b>	<b>833 879€</b>	<b>554 119€</b>	<b>76 699€</b>
<i>subventions</i>	458 638 €	- €	- €	458 637 €	- €	- €
<i>FCTVA</i>	256 745 €	- €	4 808,15 €	10 150 €	165 089 €	76 699 €
<i>emprunt</i>	849 755 €	44 327,72 €	51 305,18 €	365 092 €	389 030 €	- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser l'ensemble des modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relative à la construction d'une salle de restauration et d'une salle de sport à l'école élémentaire,
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2019 des crédits de paiements correspondants à l'autorisation de programme, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2019.

*Adopté à l'unanimité,*

### **N° 7 035 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Les contraintes financières de plus en plus fortes que subissent les collectivités nécessitant toujours plus de maîtrise budgétaire, nous avons choisi de renforcer nos outils de prospective et de programmation financière.

Dans le prolongement de cette volonté d'amélioration de la qualité de la gestion pluriannuelle de nos programmes d'investissements, nous souhaitons aujourd'hui rendre plus lisible les engagements financiers de la collectivité à moyen terme en ayant recours, pour les programmes les plus significatifs en terme d'engagements financiers pluriannuels, à la technique des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Cet outil de pilotage, prévu par le code général des collectivités territoriales et utilisé par de nombreuses collectivités, vise à permettre la prise d'engagements globaux sur des programmes à exécution pluriannuelle.

Concrètement, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements pluriannuels alors que les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être exécutées au cours de l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement étant précisé que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme et que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Ces autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le choix des AP/CP permet de concilier les logiques du niveau politique qui permet d'afficher budgétairement des projets d'investissement, du niveau financier en limitant les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau réaliste pour éviter l'accumulation des restes à réaliser et enfin le niveau technique pour qui le principe d'annualité budgétaire est difficile à concilier avec des programmes d'investissements qui nécessitent des engagements financiers sur plusieurs années.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de créer une AP portant sur la construction d'un court de tennis couvert selon le montant suivant :

	Montant de l'AP	BP		
		2019	2020	2021
<b>dépenses</b>	<b>418 280 €</b>	<b>229 000 €</b>	<b>189 280 €</b>	<b>-€</b>
<i>honoraires</i>	26 280 €	20 000 €	6 280 €	- €
<i>travaux</i>	360 000 €	180 000 €	180 000 €	- €
<i>dépenses annexes</i>	32 000 €	29 000 €	3 000 €	- €
<b>recettes</b>	<b>418 280 €</b>	<b>191 435 €</b>	<b>195 795 €</b>	<b>31 049€</b>
<i>subventions</i>	60 086 €	60 086 €	- €	- €
<i>FCTVA</i>	68 615 €	- €	37 565 €	31 049 €
<i>emprunt</i>	289 579 €	131 349 €	158 230 €	- €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

Par ailleurs, cette dernière fera l'objet d'une modification ultérieure qui intégrera les montants issus du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés,
- l'inscription des crédits au budget primitif 2019 ainsi que pour ceux de l'année 2020 conformément aux engagements,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement selon le tableau ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 036 : CREATION DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer l'accueil physique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de créer un poste pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) à compter du 15 avril 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Adopté à l'unanimité,*

**N° 7 037 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

RAPPORTEUR : MICHEL COURTEAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « intérim » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne,
- d'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de Gestion de la Marne,
- d'inscrire au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de Gestion de la Marne en application de ladite convention.

*Adopté à l'unanimité,*